

TARIFS ML
LAB ML REF 07
Révision 16

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



Section Inspection

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DEFINITIONS ET REFERENCES.....	3
3. DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4. MODALITES D'APPLICATION.....	3
5. MODIFICATIONS.....	3
6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION.....	3
6.1. Frais d'instruction.....	3
6.2. Frais liés aux prestations d'évaluation.....	4
6.3. Redevance.....	4
7. TARIFS POUR LES FRAIS ASSOCIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES	5
7.1. Frais liés à la vérification du traitement des écarts.....	5
7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation.....	5
7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire.....	5
7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières.....	5
7.5. Frais de légalisation de signature.....	5
7.6. Frais de traduction de document d'accréditation.....	5

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs applicables aux organismes procédant à la vérification d'instruments de mesure réglementés pour une année civile particulière. Il complète le document INS REF 06.

2. DEFINITIONS ET REFERENCES

Ce document fait référence aux documents suivants :

- INS REF 06 : Frais d'Accréditation
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement.

Les termes employés sont définis en annexe 1 du règlement d'accréditation LAB ML REF 05.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable pour tous les organismes de vérification accrédités ou candidats à l'accréditation et dont l'accréditation entre dans le cadre des accréditations préalables à un agrément de l'Etat pour des catégories d'instrument de mesure soumise à la réglementation française.

4. MODALITES D'APPLICATION

Il est applicable à compter du **1^{er} janvier 2018**.

5. MODIFICATIONS

Pas de modification tarifaire.

En page de garde : « Tarifs annuels ML » devient « Tarifs ML » ; le document est émis par la section Inspection.

6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

6.1. Frais d'instruction de demande

▪ Accréditation initiale

- **Partie A** : la formule suivante s'applique :

$$[393 \times (1 + \text{Nb de ss-domaines})] * (1 + 0.1 \text{ par implantation supplémentaire})$$

Exemple de calcul :

- 1 sous-domaine + 1 implantation = 786 € H.T.
- 1 sous-domaine + 2 implantations = 1 supp = 865 € H.T.
- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 184 € H.T.** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

▪ **Extension d'accréditation**

- **Partie A** : la formule suivante s'applique :

$$[393 \times (0.5 + \text{Nb ss-domaines})] * (1 + 0.1 \text{ par implantation supplémentaire})$$

Exemple de calcul :

- 1 sous-domaine + 1 implantation = 590 € H.T.
- 1 sous-domaine + 3 implantations = 2 supp = 707 € H.T.

L'ensemble des implantations géographiques concernées par l'extension (l'implantation principale et les autres implantations) sont prises en compte.

- **Partie B** : selon la nature de la portée d'accréditation demandée, sur la base de **1 184 € H.T.** par journée d'expertise et par évaluateur. Un devis peut être établi sur demande.

6.2. Frais liés aux prestations d'évaluation

6.2.1. Frais d'évaluation

- **1 233 € H.T.** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluations ;
- **1 131 € H.T.** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques : Plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

6.3. Redevance

La redevance annuelle est fonction de la taille et de l'activité de l'organisme selon la formule ci-après :

$$\frac{FE}{1000} \times [552 + (32 \times V) + (216 \times IG)] = \text{Montant de la redevance € H.T.}$$

avec :

- FE : frais d'évaluation journalier d'un évaluateur responsable d'évaluation
- V : nombre de vérificateurs
- IG : nombre d'implantations géographiques

La redevance prorata temporis est établie sur l'ensemble des paramètres de la formule de calcul, y compris la partie fixe, en ne prenant toutefois en considération que le nombre d'implantations géographiques et de vérificateurs supplémentaires concernés par l'extension.

7. TARIFS POUR LES FRAIS ASSOCIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. Frais liés à la vérification du traitement des écarts

7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

- Evaluation par voie documentaire : **561 € H.T.** par domaine technique et par examen

7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire sur site

- Evaluation complémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

7.2. Frais liés à une demande de transfert d'accréditation

- Evaluation par voie documentaire (frais de transfert) : **561 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

7.3. Frais liés à une demande de levée de suspension volontaire

- Evaluation par voie documentaire (frais de levée de suspension) : **561 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

7.4. Frais liés à d'autres évaluations particulières

- Evaluation par voie documentaire : **561 € H.T.**
- Evaluation supplémentaire sur site : **cf. § 6.2.**

7.5. Frais de légalisation de signature

- Forfait : **523 € H.T.**

7.6. Frais de traduction de document d'accréditation

- Sur devis proposé à l'organisme